



Rupture de contrat de l'assistante maternelle

Par **Bibich**, le **07/07/2017** à **17:00**

Bonjour, je suis assistante maternelle et des parents veulent arrêter le contrat qu'ils ont avec moi. Je travaille avec des parents enseignants : du coup on retire des 52 semaines 16 semaines de vacances scolaires, mais on rajoute 5 semaines de congés payés. Ils me devaient en plus d'un préavis de 15 jours (parce qu'on a commencé le 1er janvier) 15 jours de congés payés mais la maman me dit qu'elle ne me paiera pas les congés payés car ils seraient inclus dans les 41 semaines.

A-t-elle le droit de ne pas me payer mes congés payés ? Si c'est non, est-ce que je peux porter plainte contre elle ?

Aussi, c'est elle qui voulait me payer en plus les indemnités de l'entretien pendant les vacances scolaires (et qui faisait les fiches de paie), sachant que dans mon contrat c'est bien écrit que toute absence de l'enfant ne donnera lieu à aucune réduction de rémunération, excepté l'indemnité d'entretien et de repas : mais à la fin du contrat, la maman me demande le trop perçu des indemnités d'entretien.

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement.

Par **morobar**, le **07/07/2017** à **18:34**

Bonjour,

On ne porte pas plainte pour une affaire civile, les gendarmes classeront directement à la poubelle.

Les controverses et litiges nés à l'occasion du contrat de travail sont de la compétence

EXCLUSIVE du conseil des prudhommes qu'il faut donc saisir.
Vous pouvez y aller seule, ou avec un syndicaliste ou un avocat.

Par **Bibich**, le **07/07/2017** à **22:58**

Bonsoir. Merci pour votre repense

Par **jos38**, le **07/07/2017** à **23:41**

bonsoir. habituellement, on fait le contrat sur 36 semaines et on paie les congés payés en 1 seule fois au mois de juin ou tous les mois à raison de 10% du salaire. là, effectivement vous êtes parties sur 41 semaines, les 5 semaines de congés sont incluses dans la mensualisation. vous n'auriez pas dû accepter de percevoir les indemnités d'entretien quand vous n'aviez pas l'enfant. je me demande pourquoi elle l'a fait. il faut savoir que les parents sont remboursés de cette indemnité en crédit d'impôt. donc si vous lui remboursez, elle les touchera 2 fois, une fois du fisc, une fois de vous